



Succession : ordre des héritiers

1. Célibataire, sans enfants, sans père ni mère

- Vos biens iront d'abord à vos frères et sœurs.
- S'ils ne sont pas là, ce sont vos neveux et nièces qui héritent.
- Vous pouvez aussi choisir n'importe quelle personne via un testament.

2. Célibataire, sans enfants, mais parents vivants

- Vos parents héritent obligatoirement d'une part.
- Le reste revient à vos frères et sœurs ou peut être attribué par testament.

3. En concubinage avec enfants

- Vos enfants héritent automatiquement de vos biens.
- Votre concubin ne reçoit rien, sauf si vous le mentionnez dans un testament (mais jamais toute la succession).

4. Pacsé avec ou sans enfants

- Les enfants héritent en totalité ou en partie.
- Votre partenaire peut hériter par testament.
- Il bénéficie aussi automatiquement d'un droit de jouissance d'un an sur le logement commun.

5. Marié sans enfants ni parents

- Votre conjoint hérite de la totalité des biens.

6. Marié sans enfants, avec parents

- Vos parents et votre conjoint héritent ensemble.

7. Marié avec enfants

- Vos biens sont partagés entre votre conjoint et vos enfants.

À savoir :

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- **L'ordre des héritiers est fixé par le Code civil.**
- Vous pouvez toujours rédiger un **testament** pour choisir vos héritiers, sous conditions d'âge et de capacité juridique.
- Le testament doit être écrit à la main (olographe) ou authentifié par un notaire (acte authentique).
- Le testament est révocable ou modifiable à tout moment.
- Les héritiers réservataires (enfants, conjoint) ont une part minimale garantie, même avec testament.

Conseils pratiques :

- **Déposer votre testament chez un notaire** pour garantir sa conservation et sa prise en compte.
- **Consulter un notaire** pour comprendre vos droits, les parts réservées, et les conséquences fiscales.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

